

Annexe à l'arrêté royal déterminant l'équipement et l'indemnité d'habillement alloués aux membres du personnel des services extérieurs de la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires du Service public fédéral Justice appartenant à la surveillance, à la technique et à la logistique.

Pièce	Couleur	Coupe/remarques
Pantalon	Bleu foncé	Jambes longues et droites, pas de pantalon skinny Pas de fermeture aux chevilles Pas de taille basse Pas de pantalon à jambes modulables Pas de jeans ou de pantalon de jogging ou de pantalon de travail (combinaison, salopette) Pas de déchirures, trous et effilochages Pas de logo ou de texte « tape-à-l'oeil » à l'extérieur et aucun ornement Les éventuelles poches latérales doivent être plates
Veste/parka	Bleu foncé	Manches longues jusqu'au poignet Pas de jeans, veste de jogging, veste de travail Pas de logo ou de texte « tape-à-l'oeil » à l'extérieur et aucun ornement
Chaussures	Noir ou bleu foncé ou gris foncé ou brun foncé	Chaussures renforcées, fermées et antidérapantes Plates ou avec un petit talon. Pas de modèle ouvert ou semi-ouvert, sandales, pantoufles, sabots. Pas de baskets, pas de bottines (de l'armée (combat shoes), pas de chaussures avec des éléments métalliques visibles (bout, talon, décorations, ...)
Accessoires	Noir ou bleu foncé ou gris foncé ou brun foncé	Chaussettes, ceintures, chapeaux ou casquettes, écharpes, gants.